



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 09/07/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **27/06/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES		X	
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS			X
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY	X		
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND		X	

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-07-62 SUBVENTION A L'UNION VELOCIPEDIQUE DE MARIE-GALANTE (UVMG)

Vu l'article L1.611-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la demande de subvention adressée par l'Union Vélocipédique de Marie-Galante (UVMG),
Considérant l'intérêt de la manifestation « Tour Cycliste de Marie-Galante » pour le territoire,

Madame la Présidente expose :

L'Union Vélocipédique de Marie-Galante (UVMG) organise chaque année le Tour Cycliste de Marie-Galante, un événement sportif majeur qui dépasse largement le cadre de la compétition. Véritable vitrine du territoire, le Tour contribue activement au rayonnement de l'île, en valorisant ses richesses naturelles, culturelles et patrimoniales. À travers ses étapes emblématiques et ses parcours pittoresques, il renforce l'image de Marie-Galante comme une destination phare du sport et du tourisme durable.

Au-delà de sa dimension sportive désormais reconnue, le Tour Cycliste engendre des retombées économiques notables pour le territoire. Hôtels, restaurants, commerces et prestataires locaux enregistrent une hausse significative de leur activité durant la période de l'événement.

Sur le plan social, il constitue un moment fort de cohésion et de mobilisation collective, en particulier pour la jeunesse Marie-Galantaise, qu'il sensibilise aux valeurs du sport, de l'effort et du dépassement de soi.

Conformément à l'article 5-3 des statuts de la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), qui prévoit le soutien, la promotion et l'organisation de manifestations à caractère culturel, environnemental ou sportif contribuant au rayonnement du territoire, la collectivité peut accompagner les initiatives associatives répondant à ces objectifs, dans la limite des crédits inscrits au budget principal.

Dans le cadre de la 47ème édition du Tour Cycliste, prévue du 15 au 20 juillet 2025 sous la thématique « *Lè Tou : On kout pédal pou lékonomi* », l'association UVMG a adressé à la CCMG, par courrier daté du 28 mai 2025, une demande de subvention d'un montant de 30 000 €.

La CCMG a déjà répondu favorablement à cette demande pour les éditions précédentes, à hauteur de 25 000 €. Il est proposé de reconduire le même niveau d'accompagnement financier pour cette édition.

Cette aide financière permettrait la réalisation de l'événement principal ainsi que l'organisation d'actions connexes telles que les animations sport santé, les randonnées cyclistes grand public, et autres initiatives favorisant l'inclusion et le sport pour tous.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant de la subvention accordée étant supérieur à 23 000€, une convention d'objectif, annexée à la présente, doit obligatoirement être signée entre les parties.

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la demande de subvention formulée par l'Union Vélocipédique de Marie-Galante (UVMG) dans le cadre de l'organisation de la 47ème édition du Tour Cycliste de Marie-Galante,
- **DE FIXER** le montant de ladite subvention à 25 000€ (vingt-cinq-mille euros),
- **D'APPROUVER** la convention d'objectif relative à l'attribution de ladite subvention,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 11 JUIL. 2025
- L'affichage le :

11 JUIL. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr